



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 3 juillet 2020**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie – M. DESSERTENNE Patrick – Mme COLL Adeline – M. BERTHOME Jean-Pierre – Mme URBAN Isabelle – M. COLVIS Arnaud – Mme JACQUOT Bernadette – M. GARDEREAU Olivier – Mme NOLL Nathalie – M. HUMBEL Michel – Mme BERTONI Angéline – M. FUCHS Hervé – Mme DUMOULIN Vanessa – Mme RABY Séverine

Mme ARGANT Claudie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

**Installation du Conseil Municipal**

1. Election du Maire
2. Création des postes d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
5. Mise en place des conseillers délégués
6. Lecture de la charte de l' élu local

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JULLY Jean-Pierre, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. DESSERTENNE Patrick et Mme DUMOULIN Vanessa.

### **1. Election du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. JULLY Jean-Pierre - 12 voix (douze)

M. JULLY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **2. Création des postes d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 voix contre) décide la création de 4 postes d'adjoints.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

Il a été convenu que cette enveloppe actualisée ne sera pas dépassée en créant un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

### **3. Election des adjoints**

Le maire propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

M. DESSERTENNE Patrick en charge des finances, cadre de vie, écologie et communication

Mme ARGANT Claudie en charge du social, liaison avec les administrations et la CCSMS, relation avec les associations

M. BERTHOME Jean-Pierre en charge de la sécurité et des travaux

Mme COLL Adeline en charge de la culture, sports et loisirs, scolaire et enfance.

Le Maire demande s'il a une autre liste de candidats. Aucune liste n'a été proposée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– Liste : DESSERTENNE Patrick, ARGANT Claudie, BERTHOME Jean-Pierre, COLL Adeline - 12 voix (douze)

- La liste : DESSERTENNE Patrick, ARGANT Claudie, BERTHOME Jean-Pierre, COLL Adeline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoints au maire :

M. DESSERTENNE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme ARGANT Claudie, 2<sup>ème</sup> adjointe

M. BERTHOME Jean-Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme COLL Adeline, 4<sup>ème</sup> adjointe

#### **4. Indemnité de fonction du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 2 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 177 habitants Le taux maximal est de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur à 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu que la commune était chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %.

#### **5. Indemnité de fonctions des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 177 habitants Le taux maximal est de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 14 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **6. Mise en place des conseillers délégués**

Le maire propose au conseil municipal de mettre en place deux conseillers délégués, et de les répartir comme suit :

- Un conseiller délégué en charge des travaux : Arnaud COLVIS
- Un conseiller délégué en charge de la jeunesse, sports et loisirs : Olivier GARDEREAU

Le Maire et les adjoints ayant un taux inférieur de l'indice brut 1027, le maire propose de fixer un taux de 5 % de l'indice brut de 1027.

Le montant de l'enveloppe maximale fixée par la réglementation n'est pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer deux conseillers délégués en charge des travaux et en charge de la jeunesse, sports et loisirs ;
- fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **Annexe - Etat récapitulatif des indemnités : Maire, Adjoints, Conseillers délégués**

RAPPEL : le montant de l'enveloppe qui était attribué avant l'installation du nouveau conseil municipal, pour le maire et 3 adjoints était de 3 598,-€ brut/mois, sans la revalorisation.

Avec la nouvelle revalorisation en 2020 : 4 317,-€ brut/mois.

	<b>% de l'indice maximal</b>	<b>En € (brut)</b>	<b>% de l'indice votés</b>	<b>En € (brut)</b>
Maire	51.6 %	2 006,93	41 %	1 594,65
Adjoint	19.80 %	770,10	14 %	544,52
Adjoint	19.80 %	770,10	14 %	544,52
Adjoint	19.80 %	770,10	14 %	544,52
Adjoint	19.80 %	770,10	14 %	544,52
Conseiller délégué			5 %	194,47
Conseiller délégué			5 %	194,47
<b>TOTAL</b>		<b>5 087,34</b>		<b>4 161,67</b>

M. JULLY Jean-Pierre donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local, et les invite à la signer.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.